

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 22 mars 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la traduction en anglais d'une note verbale datée du 4 février 2001, adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Hadi **Nejad-Hosseinian**

**Annexe à la lettre datée du 22 mars 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès des Nations Unies**

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

D'après les informations communiquées par les autorités compétentes de la République islamique d'Iran, les actes d'hostilité décrits plus bas ont été commis par l'organisation Mojahedin Khalq (MKO) autorisée par le Gouvernement de l'Iraq à résider sur le sol iraquien en vue d'entreprendre des actes de sabotage contre la République islamique d'Iran.

1. Le 4 novembre 2000, 10 personnes appartenant à la MKO, qui tentaient de s'infiltrer sur le territoire de la République islamique d'Iran dans la région de Mehran, ont été interceptées par les gardes frontière iraniens. Elles se sont retirées en direction du territoire iraquien, laissant derrière elles un récepteur radio de grandes dimensions, des obus de mortier de 82 mm, un lance-roquettes RPG7 et un grand sac à dos.
2. Le 19 novembre 2000, à 11 heures, huit obus de mortier de 82 mm ont été tirés par l'organisation terroriste MKO depuis l'Iraq à travers la frontière contre le territoire iranien dans le district de Mosian.
3. Le 26 novembre 2000, à 12 heures, 11 obus de mortier de 120 mm ont été tirés par l'organisation terroriste MKO lors d'une attaque lancée à travers la frontière à partir de l'Iraq contre le territoire iranien dans le district d'Ilam.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, élevant une vigoureuse protestation contre les actes d'hostilité susmentionnés, tient le Gouvernement de la République d'Iraq responsable des conséquences néfastes de tels actes dus au fait qu'un refuge est accordé aux terroristes de la MKO sur le territoire iraquien et que des conditions favorables leur sont offertes pour organiser des actes armés de terrorisme et de sabotage contre la République islamique d'Iran, en contravention flagrante avec les normes et principes internationaux et la Charte des Nations Unies ainsi qu'avec les principes des relations de bon voisinage.

Il faut rappeler que ces intrusions, si elles se poursuivent, causeront des dommages irréparables aux relations bilatérales. En conséquence, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, tout en respectant l'intégrité territoriale de la République d'Iraq et le principe des relations de bon voisinage, estime que la continuation de ces actes d'hostilité est intolérable et se réserve le droit d'invoquer la légitime défense et d'éliminer toute menace.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran profite de cette occasion pour adresser à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran les assurances de sa plus haute considération.